



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 4

Absent : 1

Date de convocation : 31 janvier 2020

Date d'affichage : 31 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le cinq février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Jean-Claude ROUGET - Dominique RETORNAZ - Stéphanie FEUTRIER - Marie-Pierre RAMBAUD - Béatrice BAILLY - Maud COBERT - Jacques PRAT - Patrick LE GUENNEC - Corine FALCOZ

Étaient représentés : Odile MAGNIN (donne procuration à Marie-Pierre RAMBAUD) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Eric GIRAUD (donne procuration à Corine FALCOZ) - Laurence CLEMENT-GUY (donne procuration à Patrick LE GUENNEC)

Était absent : Pascal CLAPPIER

Monsieur Dominique RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-02-008

Objet : Convention tripartite de mise à disposition d'une bande de terrain de 4 mètres Brasserie du Galibier - SIRTOMM - Commune de Valloire

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Dans le cadre de son projet d'extension, la brasserie du Galibier a sollicité de la part du SIRTOMM l'autorisation d'occuper temporairement une partie du terrain de la déchetterie afin de réaliser les fouilles et fondations de ce nouveau bâtiment.

Considérant que ce terrain appartient à la Commune de Valloire qui le met à la disposition du SIRTOMM pour la gestion de la déchetterie dans le cadre de la compétence qui lui a été transférée, il convient de passer une convention tripartite pour donner cette autorisation à la Brasserie du Galibier.

Cette convention serait conclue pour la période du 1er mars au 30 juin 2020.

L'autorisation d'empiètement serait fixée à 4 mètres maximum, et cet empiètement servirait à créer un talus pour faciliter la construction du mur de la future extension en limite de propriété.

Envoyé en préfecture le 10/02/2020

Reçu en préfecture le 10/02/2020

Affiché le 10/02/2020

ID : 073-217303064-20200205-20_02_008-DE



La brasserie du Galibier s'engagerait en contrepartie à ne pas gêner l'exploitation de la déchetterie, à fermer le chantier par une barrière fixée au sol et après les travaux, à reconstituer la bande de terrain en respectant des dispositions constructives techniques de remblaiement, de compactage, et de mise en œuvre d'enrobés.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, Monsieur Patrick LE GUENNEC ne prenant pas part ni au débat ni au vote, à l'unanimité,

DÉCIDE :

➤ d'approuver la convention précitée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 10/02/2020

Affichage : 10/02/2020

Valloire, le 10/02/2020

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

